

# VILLE DU PLESSIS-TREVISÉ

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2016

### I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille seize le trente et un mars , le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 22 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

#### Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Sabine PATOUX, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Alexis MARECHAL, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Pascal ROYEZ, Mme Viviane HAOND, M. Alain TEXIER, Mme Françoise VALLEE, M. Bruno CARON, Mme Dalila DRIDI, M. Gérald AVRIL, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Didier BERHAULT, Mme Cynthia GOMIS, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Jean-Michel DE OLIVEIRA, Mme Virginie TARDIF, M. Thierry JOUANNEAUX, Mme Marie-José ORFAO (à partir du point n° 2016-013), M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

#### Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- M. Jean-Jacques JEGOU	: pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- M. Ronan VILLETTE	: pouvoir à M. Didier DOUSSET
- Mme Aurélie MELOCCO	: pouvoir à Mme Carine REBICHON-COHEN
- Mme Mathilde WIELGOCKI	: pouvoir à Mme Sabine PATOUX
- M. Joël RICCIARELLI	: pouvoir à M. Alain TEXIER
- Mme Floriane HEE	: pouvoir à Mme Viviane HAOND
- M. Marc FROT	: pouvoir à M. Didier BERHAULT

#### Absent(es) excusé(es) :

- Mme Marie-José ORFAO (jusqu'au point n° 2016-012)  
- Mme Nathalie LEMAIRE  
- M. Yuki GUERLACH  
- Mme Nicole LIMBOURG

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. Jean-Marc JOUY, Directeur Général

o o o o

## **II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2016**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2016 est approuvée à l'unanimité.

o o o o

## **III- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 02/2016 : Décision portant délégation du droit de préemption urbain au profit du SAF 94. Propriété sise 49-51 avenue Maurice Berteaux lot n° 1.

o o o o

## **2016-009- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 22,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU la liste des candidats,

CONSIDERANT que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que la Commission d'Appel d'Offres est composée, dans les communes de 3500 habitants et plus, du Maire ou de son représentant et de 5 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

CONSIDERANT qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement derrière le dernier titulaire élu sur ladite liste, que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

CONSIDERANT qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants à la Commission Communale d'Appel d'Offres :

Est candidate :

Liste unique :

- M. Alexis MARECHAL,
- Mme Sabine PATOUX,
- M. Alain TEXIER,
- M. Marc FROT ,
- Mme Karyne MOLA-TURINI
- Mme Carine REBICHON-COHEN,
- M. Pascal ROYEZ,
- M. Bruno CARON,
- M. Joël RICCIARELLI,
- M. François NABE

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

A obtenu :

- liste unique : 29 voix

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- M. Alexis MARECHAL
- Mme Sabine PATOUX
- M. Alain TEXIER
- M. Marc FROT
- Mme Karyne MOLA TURINI

Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Mme Carine REBICHON-COHEN
- M. Pascal ROYEZ
- M. Bruno CARON
- M. Joël RICCIARELLI
- M. Baba NABE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-010- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « CADRE DE VIE –  
URBANISME – PERMIS DE CONSTRUIRE - TRAVAUX »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment les articles 74 et suivants,

CONSIDERANT que la Commission « Cadre de vie-Urbanisme-Permis de construire-Travaux » est composée de 6 conseillers municipaux élus par l'assemblée communale à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission d'un conseiller municipal, membre de cette commission, il convient d'élire à nouveau l'ensemble de ses membres,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission « Cadre de vie-Urbanisme-Permis de construire-Travaux »,

Est candidate:

Liste unique :

- Mme Sabine PATOUX,
- M. Ronan VILLETTE,
- M. Bruno CARON,
- M. Alain TEXIER,
- Mme Marie-José ORFAO,
- Mme Karyne MOLA-TURINI

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

A obtenu /

- liste unique : 29 voix

Sont élus :

- Mme Sabine PATOUX
- M. Ronan VILLETTE
- M. Bruno CARON
- M. Alain TEXIER
- Mme Marie-José ORFAO
- Mme Karyne MOLA-TURINI

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-011- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « ENFANCE - JEUNESSE - ENSEIGNEMENT »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment les articles 74 et suivants,

CONSIDERANT que la Commission « Enfance-Jeunesse-Enseignement » est composée de 6 conseillers municipaux élus par l'assemblée communale à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission d'un conseiller municipal, membre de cette commission, il convient d'élire à nouveau l'ensemble de ses membres,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission « Enfance-Jeunesse-Enseignement »,

Est candidate :

Liste unique :

- Mme Viviane HAOND,
- Mme Françoise VALLEE,
- M. Alexis MARECHAL,
- Mme Lucienne ROUSSEAU,
- Mme Dalila DRIDI,
- M. Baba NABE

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

A obtenu :

- liste unique : 29 voix

Sont élus :

- Mme Viviane HAOND
- Mme Françoise VALLE
- M. Alexis MARECHAL
- Mme Lucienne ROUSSEAU

- Mme Dalila DRIDI
- M. Baba NABE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-012- ELECTION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DIRECTEUR DE L'OMS ET AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'ARAP ET DE L'APPEPT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts des associations O.M.S., R.A.P. et A.P.P.E.P.T.,

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir au remplacement de conseillers municipaux démissionnaires au sein des instances de ces différentes associations,

CONSIDERANT qu'un siège est vacant dans chacune des associations sus-visées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'élection d'un représentant de la Commune au comité directeur de l'OMS et aux conseils d'administration de l'ARAP et de l'APPEPT:

O.M.S. (Office Municipal des Sports)

Est candidat :

- M. Marc FROT

M. Marc FROT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, 29 voix, est élu délégué de la Commune au comité directeur de l'Office Municipal des Sports.

o o o o

A.R.A.P. : (Association Rencontres Animations Plesséennes)

Est candidate :

- Mme Nathalie LEMAIRE

Mme Nathalie LEMAIRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, 29 voix, est élue déléguée de la Commune au conseil d'administration de l'A.R.A.P.

o o o o

A.P.P.E.P.T. : (Association Pour la Promotion des Ecoles du Plessis-Trévisé)

Est candidat :  
- M. Baba NABE

M. Baba NABE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, 29 voix, est élu délégué de la Commune au conseil d'administration de l'A.P.P.E.P.T.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-013- BUDGET PRIMITIF - ANNÉE 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 59,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire est intervenu en date du 14 mars 2016 et que le projet de budget 2016 a été présenté en commission des finances le 31 mars 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Alexis Maréchal, Premier Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2016 ci-joint, par chapitre :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

CHAPITRES	RECETTES	DEPENSES
011		4 964 980 €
012		9 380 000 €
014		90 000 €
65		6 807 920 €
66		636 500 €
67		18 000 €
023		1 000 000 €
042		991 300 €

013	12 000 €	
70	1 591 400 €	
73	17 671 600 €	
74	4 071 400 €	
75	515 500 €	
76	600 €	
77	15 000 €	
042	11 200 €	
<i>Total section de fonctionnement</i>	23 888 700 €	23 888 700 €

### Dépenses

Chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 023, 042,

Vote : 28 pour, 2 abstentions (Mme Karyne MOLA-TURINI, M. Baba NABE)

### Recettes

Chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 76, 77, 042,

Vote : 28 pour, 2 abstentions (Mme Karyne MOLA-TURINI, M. Baba NABE)

La section de fonctionnement est adoptée à la majorité : 28 pour, 2 abstentions (Mme Karyne MOLA-TURINI, M. Baba NABE).

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	RECETTES	DEPENSES
20 (sauf 204)		282 520 €
21		4 195 380 €
23		505 000 €
16		2 010 000 €
27		578 600 €
040		11 200 €
041		28 600 €
13	115 000 €	
16	3 589 200 €	
10	525 000 €	
165	5 000 €	
27	357 200 €	
024	1 000 000 €	
021	1 000 000 €	
040	991 300 €	
041	28 600 €	
<i>Total section d'investissement</i>	7 611 300 €	7 611 300 €



## **Dépenses**

Chapitres 20 (sauf 204), 21, 23, 16, 27, 040, 041

Vote : 28 pour, 2 abstentions (Mme Karyne MOLA-TURINI, M. Baba NABE)

## **Recettes**

Chapitres 13, 16, 10, 165, 27, 021, 040, 041

Vote : 28 pour, 2 abstentions (Mme Karyne MOLA-TURINI, M. Baba NABE)

La section d'investissement est adoptée à la majorité : 28 pour, 2 abstentions (Mme Karyne MOLA-TURINI, M. Baba NABE).

APPROUVE le budget primitif 2016 dans sa globalité, à la majorité : 28 pour, 2 abstentions (Mme Karyne MOLA-TURINI, M. Baba NABE).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## **2016-014- FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION - ANNÉE 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
28 pour,  
2 abstention(s) :  
M. NABE, Mme MOLA-TURINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

VU loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 59,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le budget primitif de l'année 2016,

VU l'état 1259 COM de l'année 2016 communiqué par les services fiscaux,

VU le courriel en date du 29 février 2016 du Directeur général des Finances publiques relatif aux bases d'imposition prévisionnelles 2016 figurant sur l'état 1259 COM,

CONSIDERANT que les montants des bases d'imposition ont été réajustés afin de tenir compte des évolutions législatives prévues à l'article 75 de la loi de finances pour 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexis Maréchal, Premier Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

- taxe d'habitation : 23,96 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,56 %

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-015- TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES AVENUES DE COEUILLY (ENTRE LES AVENUES MAURICE BERTEAUX ET MARBEAU) ET PASTEUR (ENTRE LES AVENUES COEUILLY ET JEAN KIFFER) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39,

VU le programme de travaux de l'année 2016,

CONSIDERANT qu'une participation financière de l'Etat peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) des communes pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie, de télécommunication et d'éclairage public,

ENTENDU l'exposé de M. Alexis Maréchal, Premier Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE la participation financière de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) des communes pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie, de télécommunication et d'éclairage public avenue de Coeuilly (entre les avenues Berteaux et Marbeau) et Pasteur (entre les avenues Coeuilly et Kiffer),

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après,

Plan de financement :

Montant H.T	Dépenses	Recettes
Coût des travaux	266 818,25€	
Subvention DETR sollicitée		62 700,00€
Fonds propres ville		204 118,25€
Total	266 818,25€	266 818,25€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-016- SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94)  
POUR L'ACQUISITION D'UN BIENS SIS 45-47 AVENUE MAURICE BERTEAUX,  
PARCELLE CADASTRÉE AC 103**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
28 pour,  
2 contre :  
M. NABE, Mme MOLA-TURINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre « Bony/Tramway »,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Action Foncière en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « Bony/Tramway »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la Ville du Plessis Trévisé concernant le périmètre « Bony/Tramway»,

VU la délibération n° 2016-005 du Conseil Municipal 14 mars 2016 approuvant le protocole d'accord entre la Ville, le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne et la SCI du Plessis-Trévisé concernant la cession de la totalité du bien sis 45-47 avenue Maurice Berteaux,

VU l'avis de France Domaine en date du 9 mars 2016,

VU le projet de convention de portage foncier annexé à la présente,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien précité s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement du caractère résidentiel de l'entrée de ville, conformément à la modification du P.O.S approuvée le 7 février 2011,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de compléter le patrimoine déjà acquis dans ce périmètre par le SAF 94,

ENTENDU l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE le SAF 94 pour qu'il se porte acquéreur, en substitution de la Commune, du bien, sis 45-47 avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée section AC 103, d'une superficie de 1035 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI du Plessis-Trévisé représentée par Mme VION,

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération relative au bien susvisé, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée par le SAF 94 dans le périmètre, soit jusqu'au 1er février 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier,

DIT que le montant de la participation de la Ville fixée à 10% du prix du terrain, le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage à hauteur de 50 % ainsi que le remboursement de la taxe foncière de la première année au prorata temporis sont inscrits au budget des exercices considérés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-017- AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LE SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) ET LA COMMUNE DU PLESSIS-TRÉVISÉ : BIEN SIS 3 AVENUE GONZALVE, PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N°161, D'UNE CONTENANCE DE 995 M<sup>2</sup>**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
28 pour,  
2 abstention(s) :  
M. NABE, Mme MOLA-TURINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre d'action foncière de la «Place de Verdun»,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Actions Foncières en date du 11 décembre 2012 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « Place de Verdun»,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2013 approuvant la saisine du SAF 94 afin d'acquérir le bien sis 3 avenue Gonzalve et la convention de portage foncier,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015 approuvant le projet d'avenant n°1 à la convention entre le SAF 94 et la Ville afin de proroger la durée de portage foncier de deux ans,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 approuvant le protocole foncier entre la Ville et la société SODEARIF (devenue LINKCITY), concernant le projet urbain de la Place de Verdun,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2016 approuvant la promesse de vente entre la ville et la société LINKCITY Île-de-France (anciennement SODEARIF) portant sur les parcelles cadastrées AH 160, AH 198 et AH 200, dont la ville est propriétaire,

CONSIDERANT que la promesse précitée prévoit un délai de 24 mois à compter de la signature de la promesse pour procéder à la signature de l'acte authentique compte tenu des conditions suspensives,

CONSIDERANT que la réalisation du projet urbain présenté par la société LINKCITY Île-de-France nécessite d'inclure la parcelle AH 161 acquise par le SAF 94 dans le cadre de la convention de portage foncier de la Place de Verdun,

CONSIDERANT que la convention de portage foncier signée le 11 mars 2013 entre le SAF 94 et la Ville a fait l'objet d'une prorogation de deux ans soit jusqu'au 3 avril 2017,

CONSIDERANT que la promesse de vente à intervenir entre le SAF 94 et la société LINKCITY Île-de-France portant sur la cession de la parcelle cadastrée AH 161 prévoira également un délai de réalisation de 24 mois,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de prolonger par un second avenant la durée de de la convention de portage de 2 années supplémentaires afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain soit jusqu'au 3 avril 2019,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 à la convention de portage foncier annexé à la présente,

ENTENDU l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention de portage foncier annexé à la présente délibération relative au bien susvisé, prorogeant la durée du portage de deux ans, soit jusqu'au 3 avril 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-018- AUTORISATION DONNÉE AU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) AFIN DE CÉDER LE BIEN SIS 3 AVENUE GONZALVE CADASTRÉ AH 161 D'UNE SUPERFICIE DE 995 M<sup>2</sup> À LA SOCIÉTÉ "LINKCITY ILE DE FRANCE"**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
28 pour,  
2 abstention(s) :  
M. NABE, Mme MOLA-TURINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre d'action foncière de la « Place de Verdun »,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Action Foncière en date du 11 décembre 2012 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « Place de Verdun»,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2013 approuvant la saisine du SAF 94 afin d'acquérir le bien, sis 3 avenue Gonzalve et la convention de portage foncier,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015 approuvant le projet d'avenant n°1 à la convention entre le SAF 94 et la Ville afin de proroger la durée de portage foncier de deux ans,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 approuvant le protocole foncier entre la ville et la société SODEARIF (devenue LINKCITY), concernant le projet urbain de la Place de Verdun,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2016 approuvant la promesse de vente entre la Ville et la société LINKCITY Île-de-France (anciennement SODEARIF) portant sur les parcelles cadastrées AH 160, AH 198 et AH 200,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016 approuvant le projet d'avenant n°2 à la convention de portage foncier, prorogeant à nouveau la durée du portage,

CONSIDERANT que la réalisation du projet urbain présenté par la société LINKCITY Île-de-France nécessite d'inclure la parcelle AH 161 acquise par le SAF 94,

CONSIDERANT le compte de cession établi par le SAF 94 conformément aux dispositions de la convention de portage foncier,

CONSIDERANT que la réalisation du projet précité nécessite d'autoriser le SAF 94 à céder le bien sis 3 avenue Gonzalve à la société LINKCITY Île-de-France,

CONSIDERANT l'avis de France Domaine en date du 18 janvier 2016,

ENTENDU l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le SAF 94, après signature d'une promesse de vente, à céder le bien sis 3 avenue Gonzalve cadastré AH 191 d'une superficie de 995 m<sup>2</sup> au profit de la société LINKCITY Île-de-France au prix

conventionnel de 957 268,26 € dont 836 428,55 € correspondant à la valeur conventionnelle du bien actualisée et 6 732,34 € au titre des taxes foncières, conformément au compte de cession,

DIT que la somme de 836 428,55 € fera l'objet, lors de la signature de l'acte définitif de vente, d'une actualisation calculée en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) observée entre la date d'acquisition par le SAF 94 du bien objet de la présente délibération et la date de signature de l'acte authentique et au minimum de 1,5% par année de portage,

DIT que les taxes foncières de chaque année complète supplémentaire de portage, à partir de la date de la promesse de vente, seront ajoutées à la somme de 6 732,34 € lors de la signature de l'acte authentique de vente, lequel indiquera le remboursement au SAF 94 au prorata temporis de la taxe foncière de l'année en cours.

PRECISE que la subvention versée en 2013 par la Ville lors de l'acquisition du bien par le SAF 94 correspondant à 10 % du montant, soit 87 500 €, lui sera restituée après signature de l'acte authentique.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## **2016-019- FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 février 1985 décidant le principe du versement direct par le budget communal de la prime annuelle allouée au personnel de la Ville,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 1985 décidant que cette prime est attribuée au prorata du temps fait et des services rendus,

VU la délibération n°2015-015 du conseil municipal en date du 30 mars 2015 fixant le montant de la prime annuelle pour l'année 2015,

Vu le budget communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE le montant de la prime annuelle pour l'année 2016 à :



- 1170 euros pour le personnel communal autre que les assistantes maternelles
- 688 euros pour les assistantes maternelles

DIT que la prime est attribuée au personnel permanent titulaire, stagiaire, auxiliaire, contractuel en fonction des services rendus, justifiant d'une ancienneté de six mois,

INDIQUE que la prime sera versée semestriellement par moitié au mois de juin et novembre.

- pour les agents partis ou arrivés au cours des 6 mois civils précédant le mois de versement, le montant attribué sera réduit proportionnellement à la durée des services effectués.
- pour les agents employés à temps incomplet, le montant est calculé proportionnellement aux services effectués.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, articles 64118 et 64138.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## **2016-020- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'État et des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU les nécessités de service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-021- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT À LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TERRITORIALES / EPT 11**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5219-5-XII,

VU le projet de délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T11 relatif à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales qui prévoit un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune à l'exception des Communes d'Alforville et de Sucy-en-Brie qui disposeraient de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants et de la Commune de Créteil qui disposerait de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants,

CONSIDERANT que le projet de délibération susvisé sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T11 du 12 avril prochain et le souhait de l'EPT de réunir la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales dans des délais rapprochés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

SOUS RESERVE de l'adoption de projet de délibération susvisé par le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T11 dans les conditions de majorité requises,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'élection d'un représentant titulaire du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales de l'Etablissement Public Territorial T11:

Est candidat :

- M. Didier DOUSSET

M. Didier DOUSSET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, 30 voix, est élu représentant titulaire du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales de l'Etablissement Public Territorial T11.

PROCEDE à l'élection d'un représentant suppléant du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales de l'Etablissement Public Territorial T11:

Est candidat :

- M. Alexis MARECHAL

M. Alexis MARECHAL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, 30 voix, est élu représentant suppléant du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales de l'Etablissement Public Territorial T11.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Didier DOUSSET  
Conseiller Régional d'Ile-de-France